

ANNEXE

Note explicative

Des erreurs typographiques ayant été constatées, une version corrigée de l'ordonnance a été enregistrée avec les modifications suivantes :

- Au paragraphe 5, ligne 13 : « au plus tard le vendredi 28 décembre 2019 » a été remplacé par « au plus tard le vendredi 28 décembre 2018 », et
- À la note de bas de page 8 : « ICC-01/14-01/07-522 » a été remplacé par « ICC-01/04-01/07-522 ».